

PRIX DE L'ABONNEMENT  
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 31 août 1843.

Le gouvernement représentatif véritable doit être l'expression de tous, la manifestation de la pensée de tous les citoyens. Du moment que vous refusez à quelques uns le droit de donner leur vote, de concourir à la formation de l'un des rouages du gouvernement, vous n'avez plus que le privilège; or, le privilège ne se croit engagé à rien qu'à défendre ses propres intérêts. Comment s'occuperait-il d'autre chose? Il se regarde comme créé dans un intérêt particulier; la loi en vertu de laquelle il existe devient la sienne, et, de même que vous l'avez organisé pour vous, il agit pour lui. Quels reproches pourraient à cet égard lui adresser ceux de qui il émane, auxquels il doit son existence? Aucun. Il se borne à imiter, dans un intérêt bien ou mal compris, l'exemple qu'on lui donne.

Cette disposition fatale, très-commune dans le corps électoral, sert admirablement les vues du pouvoir, qui ne fait jamais mieux triompher sa pensée que lorsqu'il agit au milieu de ces intérêts partiels, nécessairement divisés, réduits à l'anarchie. Cependant cette facilité de triomphe ne lui suffit pas; il craint de voir encore une pensée hostile se manifester; il sait si bien qu'il heurte les idées nationales, qu'il ne répond pas aux besoins généraux, qu'il redoute encore l'opposition qui peut surgir au sein même des privilégiés. C'est à cette crainte qu'il faut attribuer les omissions reconnues et signalées partout dans les listes électorales, omissions qui seraient coupables lors même qu'elles ne seraient pas faites dans le but de priver du droit de voter ceux qu'on regarde comme des adversaires, mais qui deviennent une violation impardonnable de la loi lorsqu'elles sont dirigées par l'intention de fausser la majorité, de conquérir des votes favorables à une politique repoussée en réalité par la majorité de la nation.

Si les inexactitudes dans les listes électorales se produisaient dans un seul département, on pourrait les croire le résultat d'une erreur; mais il n'est pas un département dans lequel on ne puisse en constater un grand nombre, pas une ville importante dans laquelle on n'en puisse signaler de fort notables. Les listes électorales sont d'abord formées sur le relevé des receveurs des contributions directes; or, il est impossible d'admettre que ces agents, qui n'ont qu'à lire leurs registres pour y copier le nom des imposés, ne fassent pas des erreurs volontaires quand on les voit oublier des hommes qui paient un impôt double ou triple de celui qui est fixé pour le cens électoral.

Non, l'erreur n'est pas possible quand on n'a à faire qu'un relevé, une liste dont on possède tous les éléments; il faut donc chercher dans ces omissions une pensée politique. L'administration a, pour se guider chaque année, les listes de l'année qui précède; il lui serait facile de faire un travail de comparaison, de rechercher pourquoi un individu porté jusque-là sur les listes s'en trouve évincé. Nous le répétons, elle a dans ses mains tous les éléments nécessaires pour établir des listes exactes, pour assurer à chacun son droit; si elle ne le fait pas, c'est qu'elle ne le veut pas.

La vérification des listes une fois établies et affichées appar-

tient à tous, intéressés ou tiers, et ici, il faut le dire, l'administration trouve dans la négligence d'un grand nombre d'électeurs une complice facile. On veut jouir de son droit quand vient le moment des élections, on réclame avec force, et on a raison; mais on devrait aussi chaque année s'assurer si on est porté sur les listes, réclamer si on a été oublié, et ne pas permettre, par négligence, de coupables manœuvres. On ne se figure pas qu'étant porté depuis dix ans comme électeur, on sera tout-à-coup biffé, privé de son droit; on se trompe: ceux qui ont intérêt à fausser les listes ont compté sur la bonne opinion que vous avez d'eux, et ils ont opéré. Si l'on vous met en garde contre ces épurations administratives, vous répondez: Ils n'oseront pas; le jour vient, et vous vous apercevez trop tard qu'ils ont osé.

Il faut convenir que les recherches sur les listes électorales sont extrêmement fastidieuses, difficiles, rebutantes, et nous ne savons pas si dans la manière dont elles sont composées il ne faut pas voir encore un calcul de ceux qui ont intérêt à empêcher tout contrôle utile.

L'administration, malgré les plaintes qui lui sont adressées, malgré toutes les observations qui lui sont faites, s'obstine à publier les listes en suivant le chiffre décroissant des cotes. Or, il faut que l'électeur aille chercher son nom, pour savoir s'il est porté, dans un dédale de plusieurs milliers de noms; nous disons un dédale, parce que, si le contribuable sait bien ce qu'il paie au fisc, le fisc a l'air de ne pas toujours le savoir, et nous connaissons des électeurs qui ne sont pas portés sur les listes pour la moitié ou les deux tiers du chiffre réel de leurs impôts. Ainsi, on ne peut chercher son nom sur les listes ni par lettre alphabétique, ni par le chiffre de la cote.

Les dernières élections municipales nous ont offert un autre exemple du mauvais vouloir de l'administration. A Lyon, par exemple, il y a onze sections; l'administration a fait publier une liste générale; elle avait fait dresser en outre une liste particulière par section, liste indispensable pour elle; les citoyens n'ont pas connu ce travail, ou quand ils l'ont connu et qu'ils en ont demandé communication, elle leur a été refusée. On ne niera pas ce fait parce qu'on sait bien que nous l'avons constaté.

Il faut donc le reconnaître, nous ne sommes pas dans une époque normale, mais dans une époque de lutte, et il convient de veiller et de combattre. Les administrations locales, dont le premier devoir est de veiller à ce que nul ne soit privé de son droit, reçoivent les inspirations d'un pouvoir qui se joue de la vérité électorale, des droits des citoyens, qui rétrécit ou élargit le cercle des électeurs, suivant ses espérances ou ses intérêts, et elles le suivent, elles imitent ces déplorables exemples. Quand les droits des citoyens sont violés par ceux-là même qui doivent les constater, les assurer, il importe aux citoyens de s'organiser, de travailler activement pour forcer le pouvoir à être honnête malgré lui. C'est à eux de le maintenir dans la ligne dont il ne doit pas s'écarter, de le contraindre à remplir ses obligations; il ne faut pour cela qu'un peu d'accord et de bonne volonté.

Une scène des plus vives a eu lieu le 25 août dernier au conseil municipal de la Guillotière, réuni en session extraordinaire. La commission du budget avait proposé le vote de cinq centimes additionnels applicables au foncier, aux patentes, aux portes et fenêtres, et devant servir à l'entretien des chemins vicinaux. Cette proposition fut vivement combattue par une grande partie de l'assemblée; les opposants disaient que cet impôt ajouté aux patentes, aux portes et fenêtres, atteindrait surtout le petit commerce et les ouvriers. La commune portant régulièrement à son budget une somme de vingt mille francs pour acquitter une portion de la contribution personnelle et mobilière dont elle exempte les pauvres, les opposants demandaient que ces cinq centimes additionnels fussent appliqués à la contribution personnelle et mobilière, qui serait ainsi payée par les riches et par la commune pour les pauvres. La discussion a été des plus ardentes; deux des membres se sont adressés des paroles extra-parlementaires. Enfin le vote a eu lieu au scrutin secret.

Les membres du conseil se trouvaient au nombre de vingt-quatre; le scrutin donna pour résultat douze voix pour et douze voix contre. La voix du maire étant prépondérante dans ce cas, le succès appartenait au côté pour lequel se prononcerait ce magistrat. La discussion recommença plus vive et plus ardente, et dura fort long-temps, chacun voulant prouver à M. le maire l'excellence de sa cause. Les opposants se bornaient à demander un ajournement jusqu'au lendemain, pensant qu'on voterait avec plus de calme quand la nuit aurait porté conseil; mais M. le maire se prononça pour la proposition, qui fut ainsi adoptée. La détermination de M. le maire fut à peine annoncée qu'une scène des plus tumultueuses eut lieu; tous les membres du conseil se levèrent, sortirent de la salle et de la mairie en s'apostrophant, en se reprochant leur vote, et sur la place même de la mairie on put les entendre encore discuter avec une extrême vivacité.

On assure qu'une pétition va être signée par des habitants de la Guillotière contre le vote de la majorité du conseil.

Le 28 et le 29, plusieurs fourgons chargés de meubles, de vaisselle, d'argenterie, sont partis de la cour des Tuileries et ont pris la route d'Eu. La reine elle-même a fait demander ses bijoux les plus précieux, comme si de grandes fêtes devaient être données à S. M. Britannique. On annonce aussi que la musique particulière du roi doit se rendre à Eu pour samedi prochain.

Voici, d'un autre côté, ce que nous lisons dans le *Libéral du Nord* sur le départ de Douai d'une quarantaine d'artilleurs qu'on a vus passer en poste à Arras:

« Hier matin, les bruits les plus sinistres se sont répandus dans notre ville. On disait, en effet, qu'un courrier extraordinaire arrivant de Paris avait apporté à M. le colonel du 2<sup>e</sup> d'artillerie l'ordre de faire partir promptement et en poste un détachement de son régiment et de le diriger sur le château d'Eu. On se livrait ensuite aux conjectures les plus sinistres. On parlait de la mort du roi, d'accidents extraordinaires, etc., etc. Comme il arrive souvent en pareille circonstance, le fait principal était réel, mais les accessoires venaient de l'imagination. Voici, du reste, ce que nous avons appris. La dépêche du courrier portait que trente des meilleurs artilleurs du régiment, commandés par un maréchal-des-logis, seraient sur-le-champ transportés sur un fourgon, avec des chevaux de poste, au château d'Eu. La feuille de route était

### FEUILLETON DU CENSEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

#### LE PIC DU VAUTOUR.

##### HISTOIRE DIABOLIQUE ET VÉRITABLE.

Raoul, sire de Prémanon, était, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un des plus riches barons de second ordre qui se partageaient les contrées orientales du Haut-Jura. Ses domaines, situés dans la partie de la France qui touche aujourd'hui à la Suisse, se composaient d'une vaste étendue de pays couvert de hêtres, de sapins et d'épicéas dans les montagnes, et abondant en gras pâturages et en eaux salubres dans les vallées. Comme tous les seigneurs de son époque, il n'avait de divertissements que la guerre, la chasse et les banquets. Quand il ne parcourait pas la campagne à la tête de ses hommes d'armes, il était à la suite de ses chiens poursuivant un ours dans les forêts et les rochers qu'ils faisaient retentir de leurs longs aboiements, ou il présidait à un festin qui ne devait finir que bien avant dans la nuit.

Dans ses chevauchées militaires ou ses parties de chasse, il avait souvent remarqué, non loin de son manoir de Prémanon, une aiguille de rocher dépendante et pointant séparée de la montagne de la Dôle, s'élevant à une grande hauteur, se terminant par une plate-forme, et qui sur ses flancs n'offrait pas la moindre aspérité dont on pût s'aider pour parvenir à son sommet. Jamais il n'avait jeté les yeux sur cette masse colossale de pierre sans penser à l'imposante et inexpugnable assiette qu'elle fournirait à un château-fort; mais il reconnaissait qu'aucune industrie humaine ne serait assez puissante pour transporter jusque-là les matériaux nécessaires à sa construction, et cette impossibilité blessait cruellement son orgueil.

Un jour qu'il se promenait, pour la centième fois peut-être, dans les environs de cette aiguille, que l'on appelait dans le pays le pic du Vautour parce que son sommet n'était fréquenté que par un de ces oiseaux qui y emportaient sa proie pour l'y dévorer à son aise, il fit la rencontre d'un ermite à la figure pâle, aux yeux creusés, à la barbe blanche, coiffé de son capuchon, et si bien enveloppé dans sa longue et ample robe brune, qu'on n'apercevait ni ses jambes ni ses pieds. Il s'arrêta pour regarder cette figure fantastique qu'il ne connaissait pas, et qui ressemblait à une apparition. La figure marcha droit à lui, et, quand elle l'eut atteint, dit d'une

voix rauque :

- Baron de Prémanon, je sais ce qui vous occupe.
- Comment pouvez-vous le savoir, saint homme? répondit Raoul.
- Parce que je sais tout.
- Voyons-en la preuve. Qu'est-ce qui m'occupe en ce moment?
- Le désir de posséder un château-fort sur le pic du Vautour.
- Cela est vrai.
- Il y a plus. Ce désir vous poursuit depuis long-temps; c'est votre désir de tous les jours.
- Cela est encore vrai.
- Vous donneriez bien des choses à celui qui le contenterait.
- Je lui donnerais tout ce qu'il me demanderait.
- C'est promettre beaucoup, y avez-vous songé?
- N'importe. Je maintiens ma parole.
- Eh bien! moi, je puis vous satisfaire.
- Vous avez donc bien du pouvoir auprès de Dieu?
- Au contraire, je n'en ai point.
- Comment cela se fait-il? N'êtes-vous pas consacré à son service?
- Je l'ai été, mais nous sommes brouillés ensemble.
- Vraiment?
- Nous avons eu, il y a quelque temps, un démêlé, et depuis nous ne nous parlons plus.
- C'est singulier. Conte-moi donc cela.
- Ce serait beaucoup trop long. Parlons plutôt du château-fort que vous désirez.

— Oui, parlons-en. Sans que Dieu vous prête secours, vous me bâtirez un château là-haut?

— Je le ferai comme je le dis.

— Qui donc êtes-vous, vous qui vous offrez pour faire une chose qui n'est possible qu'à lui et qu'il n'est pas donné aux hommes d'entreprendre seulement?

— L'ermite, sans répondre, entr'ouvrit sa robe et fit apparaître deux pieds fourchus.

Raoul, reconnaissant quel personnage était devant lui, porta instinctivement sa main droite à son front pour faire le signe de la croix.

Le faux religieux le retint et lui dit :

— Arrêtez! autrement je serai forcé de disparaître, et vous ne posséderez jamais le château que vous désirez.

Raoul s'arrêta.

— Esprit de perdition, reprit-il, puisque c'est toi qui m'apparais, es-tu sûr de me bâtir un château tel que je le veux sur la plate-forme qui termine le pic du Vautour?

- Aussi sûr que de ma damnation éternelle.
- En combien de temps?
- Dans le temps qui sépare le coucher du lever du soleil.
- Que me demanderas-tu pour cela?
- Ton corps et ton âme.
- Hein?
- Ton corps et ton âme, dis-je.
- Satan, tu es bien familier.
- Pas plus que toi.
- Sais-tu que je suis baron de Prémanon?
- Ignore-tu que je suis prince des ténèbres et plus grand seigneur que toi?

— Soit; passons là-dessus. Tu me demandes donc?...

— Ton corps et ton âme.

— C'est bien cher.

— Peut-être. Es-tu bien certain que ta personne ne me soit pas dès à présent dévolue? Es-tu sûr que je ne marchande pas ce qui m'appartient déjà?

— Quand faudra-t-il te livrer mon corps et mon âme?

— Quel âge as-tu?

— Quarante ans.

— Eh bien! dans le même terme. Cela te fera quatre-vingts ans sur la terre, et tu n'auras pas sujet de te plaindre.

— Tu me bâtiras un château tel que je le conçois, tel que je le veux?

— Tel que tu le conçois et tel que tu le veux.

— Faut-il te faire connaître mes idées?

— C'est inutile, je les connais aussi bien que toi.

— Tu me donneras encore quarante ans de vie?

— Je te les donnerai.

— J'userais de ces quarante ans-là comme je voudrai?

— Comme tu voudras.

— Je pourrai boire, chasser, battre les paysans, piller les moitiers?

— Tu pourras continuer la vie que tu as menée jusqu'à ce jour.

— Tu ne réclamera pas ton salaire avant le terme fixé?

en même temps tracée d'heure en heure, de manière à ne pas laisser une minute disponible aux voyageurs. Pourquoi cet ordre et une si grande célérité à le faire exécuter ? On nous affirme que les trente artilleurs qui sont partis, ainsi que l'ordre le prescrivait, sont appelés à tirer le canon sur les bords de la Manche, tandis que S. M. Louis-Philippe ira joindre en mer le yacht de la reine d'Angleterre, avec qui il doit avoir une entrevue. Notre garnison a été choisie comme la plus rapprochée du château. On n'a voulu se servir d'aucun détachement d'artillerie de la garde nationale, que l'on aurait trouvé dans plusieurs villes avant d'arriver à la nôtre. Ces faits sont déjà curieux, mais on les connaîtra dans quelques jours d'une manière plus exacte. »

## Paris, le 29 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Louis-Philippe et la reine d'Angleterre vont se rencontrer. Le fait est aujourd'hui hors de doute. Seulement on ne sait pas encore si la reine Victoria se contentera de venir en vue du Tréport et si de là elle attendra que Louis-Philippe aille la visiter, ou si elle mettra pied à terre et acceptera l'hospitalité du château d'Eu. D'après la constitution anglaise, les souverains de la Grande-Bretagne ne peuvent pas sortir de leur royaume sans une autorisation du parlement; mais il est possible que cette disposition soit tombée en désuétude, et qu'on trouve le château d'Eu est assez dans les eaux anglaises pour que S. M. britannique puisse y venir sans acte du parlement et sans déroger le moins du monde à la constitution.

Le roi des Français et la reine d'Angleterre vont donc se trouver face à face. Dans les conditions où cette rencontre va avoir lieu, il est impossible de ne pas y voir une sorte d'avance de la part du gouvernement anglais. A la vérité, le roi a envoyé deux de ses fils à Londres pour témoigner à la reine Victoria le désir qu'il avait d'avoir une entrevue avec elle; mais si l'on veut bien considérer que le souverain de la Grande-Bretagne est une femme et que cette femme se rend à une invitation du roi des Français, on reconnaît qu'il faut que de graves considérations politiques aient été mises en balance avec les lois de la galanterie qui sont ici tout-à-fait retournées, et que la démarche de la reine d'Angleterre a un but dont les intérêts de la France ne se trouveront sans doute pas très-bien. Il est évident pour nous que si Victoria a été autorisée par ses ministres, — et en Angleterre la fiction de la responsabilité ministérielle est un peu plus réelle qu'en France, — à rendre visite au roi des Français ou même seulement à se rencontrer avec lui, c'est que la politique anglaise doit tirer quelque profit de cette rencontre.

Nous ne sommes pas dans des circonstances favorables pour un fait comme celui qui va se passer. La France n'est pas en guerre avec l'Angleterre, mais elle est loin de se trouver vis-à-vis d'elle dans ces relations amicales qui cimentent l'union de deux peuples. L'Angleterre s'est réunie à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse pour nous jeter à la porte du concert européen; elle a bombardé Beyrouth contre notre volonté et contre notre intérêt, et, depuis ce sanglant affront fait à l'influence française en Orient, ses actes ont été loin d'être une réparation pour nous. Il y a quelques mois à peine, la tribune retentissait encore des protestations les plus énergiques et les plus fondées contre les avanies sans nombre que, sous prétexte du droit de visite, la marine anglaise avait infligées à des bâtiments français, et, certes, ces protestations avaient un caractère de vivacité et d'unanimité qui ne laissait aucun doute sur la nature des sentiments anti-anglais qui les avaient inspirés. Tout récemment encore, des marins français n'ont-ils pas encore été canonnés par ses marins sur les côtes de Terre-Neuve? Tous ces faits ont entretenu une irritation qui date de loin entre la France et l'Angleterre, et nous n'avons pas appris qu'aucune satisfaction ait été donnée à notre pays qui puisse lui faire oublier les griefs et les injustices dont il a à demander satisfaction.

Comment se fait-il donc que, dans une pareille situation, Louis-Philippe ait désiré avoir une entrevue avec la reine d'Angleterre? Comment se fait-il que le cabinet ait autorisé cette entrevue?

— On ne parle plus du mariage du duc de Bordeaux avec la grande-duchesse Olga, fille de l'empereur Nicolas. On sait que le bruit de ce mariage avait causé le plus grand émoi aux Tuileries, et qu'on avait mis en avant toutes les ressources de la diplomatie pour empêcher cette union, qui aurait donné un point d'appui aux prétentions de Henri V. Le dernier numéro de la *Gazette de Cologne* annonce d'ailleurs que le duc de Nassau vient de demander la main de cette princesse et qu'il l'obtiendra.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 29 août 1843.

La bourse a exploité avec ardeur la nouvelle donnée par les journaux anglais de la visite de la reine d'Angleterre.

La rente a été demandée, avant l'ouverture, à 81 37 1/2, et elle a ouvert au parquet à 81 33. Elle est montée avec rapidité à 81 80, et pendant toute la bourse elle est restée, tantôt offerte, tantôt demandée, à 81 47 1/2.

La rente a fermé au parquet et dans la coulisse à 81 50.	
Cinq pour cent . . . . .	123
Quatre et demi pour cent . . . . .	»
Quatre pour cent . . . . .	»
Trois pour cent . . . . .	81 45
Actions de la Banque . . . . .	3285
Obligations de Paris . . . . .	1517 50
Rentes de Naples . . . . .	107
Etats Romains . . . . .	105 1/4
Dette active d'Espagne . . . . .	27 3/4
Cinq pour cent belge . . . . .	103 7/8
Trois pour cent belge . . . . .	»
Banque belge . . . . .	»
Caisse Lafitte . . . . .	5085
— — — — —	»
CHEMINS DE FER.	
Paris à Rouen . . . . .	715
Paris à Orléans . . . . .	670
Rouen au Havre . . . . .	538 75
Strasbourg à Bâle . . . . .	193 75

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons dit plus d'une fois que l'expulsion d'Espartero n'était que la première phase d'une série d'événements qui doivent encore agiter l'Espagne livrée aux intrigues des partis. Il semble que déjà les faits veillent donner raison à nos prévisions.

Le mouvement de Barcelonne est apaisé. Le *Constitutionnel* est rempli de proclamations, et l'on sait si les Espagnols sont avares de ces sortes de productions. Si la proclamation était bannie du reste de la terre, elle se réfugierait en Espagne. Aujourd'hui nous lisons une adresse du chef politique de Barcelonne aux habitants de la province et une autre adresse des alcalas de la ville à leurs administrés. Ces manifestes sont rédigés sur un ton fort modéré.

Le journal *la Union* continue d'exciter le peuple à soutenir la junte centrale.

« Aujourd'hui, dit ce journal dans son numéro du 23 août, sont arrivés en ville les commandants et quelques officiers du 3<sup>e</sup> bataillon franc de cette province; ils sont de solides soutiens de la junte centrale. Valeur et constance, Barcelonnais, et la victoire est assurée. Les bataillons francs sont centralistes, le peuple est centraliste, ainsi que la garde nationale; en conséquence, vive la junte centrale! à bas les tyrans! »

On écrit d'Albaceta, le 12, que le bataillon franc de la province de Valence refuse de se dissoudre, nonobstant l'ordre formel qu'il en a reçu du ministre de l'intérieur.

*El Espectador* dit que tous les sénateurs de la dernière législature présents à Madrid se sont rassemblés pour protester contre la situation actuelle. La même feuille dit encore que le prononcement est une farce ministérielle et ridicule, résultat de faussetés et de mensonges. La grande masse du peuple espagnol, suivant lui, y a été complètement étrangère. Le mouvement a été fait par des hommes ambitieux qui se sont empressés de se distribuer les croix et les décorations. A notre avis, le prononcement doit être traité avec plus de respect, comme tout ce qui émane de la majorité d'une nation; mais nous ne cessons de répéter qu'il y a là une fausse position dont le peuple espagnol ne sera pas dupe longtemps.

Les journaux christinos tâchent d'exploiter cette situation ambiguë au profit de leur patronne, et quelquefois ils touchent la corde de la sensibilité. La jeune reine et sa sœur sont arrivées à Ségovie le 18. *El Castellano* y a un correspondant qui lui écrit ce qui suit : « Lorsque S. M. et la princesse se présentèrent au balcon du palais, on remarqua qu'elles paraissaient péniblement affectées. Cette tristesse provenait, à ce que l'on dit, de ce que, en traversant la chambre de leur auguste mère, elles se rappelaient leurs premières années passées avec elle dans cette même chambre, et ces souvenirs d'amour filial leur arrachèrent quelques larmes. »

Il est positif que toutes les dépêches qui arrivent à l'hôtel de la rue de Courcelles, ou qui sont expédiées par Marie-Christine pour l'Espagne, sont envoyées sous le couvert des dépêches du cabinet français. Or, comme cet état de choses avait lieu bien avant le soulèvement de Barcelonne, on peut en conclure naturellement que le cabinet des Tuileries n'a pas pu ignorer les intrigues de l'ex-reine-régente pour révolutionner l'Espagne et renverser Espartero.

On assure que l'ordonnance rendue dernièrement par le pape contre les juifs qui résident dans les états de l'église, ordonnance qui fait naître partout une surprise mêlée d'indignation, n'est que le prélude d'une mesure générale d'expulsion.

### LES VOYAGES D'AGRÉMENT AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

Il y a dans trois cases du budget plusieurs centaines de mille francs destinés aux frais de ce qu'on appelle les missions.

Chez les nations comme chez les individus, il paraît certain que les voyages forment la jeunesse. Malgré nos quatorze siècles, nous sommes bien jeunes sans doute, puisque chaque année on dépense tant d'argent pour notre éducation nomade.

C'est plaisir de voir le bel emploi de ces fonds si paternellement destinés au progrès de l'intelligence nationale.

EXEMPLES : Les arts languissent; il faut demander pour eux une vie nouvelle au berceau de la civilisation. Tout aussitôt nous avons M. le baron Taylor... *parlant pour la Syrie*, et rapportant au musée égyptien le fer à friser et la boîte à mouches de la reine Cléopâtre.

M. Alexandre Dumas n'ayant pas pu découvrir la Méditerranée, M. le baron Taylor va se mettre en route pour constater l'existence et le gisement de cette flaque d'eau salée. Il paraît que c'est une des questions les plus obscures de la géographie et dont la solution importe le plus au bonheur du peuple.

Un homme aboyait et menaçait de mordre; le ministre de l'instruction publique le manda, lui signe, comme passeport, un bon de cinq mille francs, et l'expédie en Irlande d'où il revient avec un livre sur les paysans français.

Un jeune dessinateur, faisant le portrait de la femme d'un ministre, lui déclara qu'il s'ennuyait mortellement à Paris depuis que Suisse refusait d'acheter ses aquarelles; on lui obtint un voyage en Suisse, pour aller copier un vieux bahut que l'on croit avoir appartenu à un homme dont le grand-père avait connu Guillaume Tell, cet être fantastique dont les beaux vallons de l'Helvétie ne savent ni la vie ni la mort.

Est-il vrai qu'un mari gênant ait été envoyé par les Beaux-Arts dans l'Asie-Mineure pour y peindre le paysage historique sous une cuisson de quarante-cinq degrés centigrades? Est-il vrai que son front, qu'on ornait à Paris, ait été là-bas calciné jusqu'à la mort par combustion solaire?

Pour récompenser le précepteur de ses enfants, auquel il ne voulait pas donner une pension, un ministre le chargea d'aller s'enquérir du système de l'enseignement européen. Il a rapporté de cette exploration un alphabet illyrien et une grammaire moldave.

MM. Vitet et Mérimée ont toujours quelque vieux monument à inspecter dans les plus riantes contrées du territoire; ce sont les élus et les enfants gâtés de ce tourisme de ruines qui fait tant de poussière et si peu de besogne.

Un jeune médecin, commensal d'un grand hôtel, ne trouvait plus de malades, on lui confia le soin de visiter les eaux minérales; il y joignit bientôt les haras, et passait sa vie en chaise de poste, sans bourse délier, pour se venger de n'avoir pu gagner un cabriolet.

M. Delurieu, un camarade de M. de Montalivet, a obtenu les fonctions d'inspecteur des établissements de bienfaisance; il est ainsi doucement cahoté le long des chemins, dans toute l'étendue de la France, parce qu'après avoir composé et chanté quelques couplets au banquet annuel des anciens élèves du lycée Napoléon et du collège Henri IV, il se prit à dire : « Ah que je voudrais bien voyager! »

M. Cousin a déjà deux fois fait cadeau d'un voyage officiel dans le Midi à la dame de ses pensées; elle en a rapporté l'histoire d'un bohémien dansant sur un fil de laiton à la foire de Beaucaire. M. Cavé lui-même, le grand dispensateur de ces itinéraires, se mourait d'envie de voir la Bretagne; il s'est adjugé la mission d'aller déguster la pierre qui doit servir au tombeau de Napoléon, qu'on fore comme un puits artésien.

On a fait voir l'Espagne à M. Théophile Gautier pour lui payer les petits vers qu'il a rimés en l'honneur d'une princesse; il est revenu ici avec un paquet de cigarettes, une paire de castagnettes et des feuilletons qu'il a fait relier en un volume pour être vendus sur les quais.

Il s'est encore senti mal à l'aise dans son ingrate patrie, qui s'obstine à ne pas comprendre son argot romantique, sa fausse originalité, sa fastueuse ignorance, sa bizarrerie d'emprunt et sa croix d'honneur. On l'adresse à l'Orient; il en rapportera sans doute le mouchoir fantastique de la *Péri*, ce mouchoir que n'ont jamais connu les harems, et qui fait partie des déguisements des Turcs du carnaval.

Au ministère des affaires étrangères, on ne donne pas de missions; ce sont des commissions.

Un jeune marquis de date récente et douteuse voulait rompre avec une danseuse qu'il avait ruinée; on l'envoya porter une lettre au shah de Perse.

Marié depuis un an, il boude sa femme; on l'envoie au Caire mesurer une pyramide.

M. Liadières voulait voir l'Afrique; on lui a confié le bâton du maréchal Bugeaud.

Un jeune lion fuyait ses créanciers; il a été chargé de porter une carte de visite à la reine Victoria.

Les missions et les commissions sont comme les eaux : c'est le refuge suprême de toutes les inutilités et de toutes les nullités désespérées, comme les bains sont le dernier remède de ceux que la médecine ne peut plus guérir. (Satan.)

- Je ne le réclamerai pas.
- Parole d'honneur ?
- Parole d'honneur.
- J'accepte; que faut-il faire ?
- Signer cet écrit.

Satan tira de son sein une pancarte en parchemin sur laquelle étaient tracées en caractères rouges quelques lignes d'une écriture inconnue; il sortit de sa poche un encrier, un pinceau, et les présenta au baron qui signa le traité sans hésitation et sans que sa main tremblât. Cela fait, il dit :

- Si demain mon château n'est pas construit, notre marché est nul.
- C'est juste. Mais viens demain, au lever du soleil, au lieu où nous sommes; j'y serai, et tu verras si j'ai tenu ma parole.
- J'y viendrai. Adieu, Satan.
- Adieu, baron.

Là-dessus les deux interlocuteurs se séparèrent, mais je dois dire que ce fut sans se serrer la main, parce que Raoul eut peur de trouver celle de son architecte un peu trop chaude.

Le lendemain, aux premiers feux du jour, Raoul arriva au lieu où il était la veille, et y trouva Satan, en habit de ville et la plume sur l'oreille, qui l'y attendait. Il leva la tête; mais, comme le pic du Vautour était couronné de nuages, il n'aperçut rien.

— Maître fourbe, dit-il, tu m'as trompé; où est le château que tu m'as promis ?

— Tu vas le voir. D'un geste de la main Satan déchira le nuage, en dispersa les débris, et le baron aperçut avec une inexprimable joie s'élever dans les cieux cinq puissantes tours, liées entre elles par de formidables remparts, et reconstruit sa bannière flottant au-dessus de la porte d'entrée.

— Voilà bien, dit-il, l'extérieur que je demandais; mais le dedans répond-il au dehors ?

— En tout point. Tes appartements, ceux de la baronne et de la fille qu'elle vient de te donner, la grande salle d'assemblée, les logements de tes écuyers et valets, les corps-de-garde, la grande cour et tes hommes d'armes, ainsi que de vastes écuries pour tes chevaux et les leurs, tout y est comme tu le désirais.

- Qui me le prouvera ?
- Vas-y voir !
- Comment parvenir jusque-là ?

- Ceci te regarde.
- Il me faut un chemin.
- Je le pense.
- Construis-le-moi.
- Non. Tu m'as demandé un château, le voilà; vas-y maintenant comme tu voudras ou plutôt comme tu pourras.
- Satan, tu es un rusé coquin.
- Trouves-tu ?
- Oui, je le trouve. Au reste, tu es dans ton droit; je t'ai demandé un château et n'ai point parlé d'un chemin pour y arriver.
- On ne s'avise jamais de tout.
- Puisque tu ne veux rien faire de plus que ce que tu as promis, je me passerai bien de toi pour le reste.
- C'est ce que nous verrons.
- Là-dessus Satan disparut.

Comme on le pense bien, l'apparition subite d'un château-fort dans un lieu où il n'y en avait jamais eu, où l'on ne s'imaginait pas qu'il fût possible d'en élever un, jeta tout le pays environnant dans la surprise et l'épouvante. On reconnut qu'il y avait là de la diablerie, et on redouta de grands malheurs. Sans s'inquiéter de la rumeur publique, Raoul de Prémanon donna ordre à tous les hommes valides de sa baronnie de se transporter, avec les outils nécessaires, sur les flancs de la montagne, pour y tailler le chemin qui lui était nécessaire afin d'arriver à sa nouvelle habitation, et qu'il croyait possible d'établir. Les paysans obéirent et se mirent à l'œuvre; mais le roc était si dur qu'il leur fut impossible d'en détacher la moindre parcelle. Après un mois du travail le plus rude, on n'était parvenu à rien, et tous les ciseaux, pics, broches et marteaux du pays étaient brisés.

Le baron, dépité de ce contre-temps qui lui rendait inutile le château qu'il avait si ardemment désiré et qui lui coûtait si cher, s'en alla au lieu où il avait eu deux entrevues avec Satan. Il l'y trouva seul, regardant d'un air ricaner les efforts infructueux que faisaient les malheureux serfs de Prémanon pour remplir leur tâche, en maudissant l'idée qui était venue à leur seigneur de se faire bâtir un château sur un rocher qui, à coup sûr, était maudit depuis la création du monde.

— Tu le vois, lui dit-il, il m'est impossible de tailler un chemin pour arriver à mon château.

— Je le vois bien, répondit Satan, et de plus je savais que tu n'y par-

viendrais jamais.

— Tu m'as surpris, et notre traité est nul.

— Pas du tout. Faut-il te le répéter ? Je t'ai promis un château et non point un chemin.

— Je le reconnais; mais le chemin était tout naturellement compris dans notre marché.

— Je ne vois pas cela.

— Parce que tu ne veux pas le voir. Mais ce qui est fait est fait; n'en parlons plus. Veux-tu me construire un chemin ?

— Je le veux bien.

— Que me demanderas-tu pour cela ?

— Dix ans de ta vie.

— Sur ce que tu m'as accordé lors de notre marché ?

— Oui.

— Si bien qu'au lieu de quarante ans, je n'en aurai plus que trente à vivre ?

— Moins un mois.

— Comment! moins un mois ?

— Celui que tu viens de perdre à regarder tes paysans briser leurs outils contre le rocher.

— Il paraît que tu ne fais grâce de rien ?

— A chacun le sien.

— On dit, pour achever la phrase : « Et le diable n'a rien; » mais, dans les marchés que l'on fait avec toi, le diable a tout.

— Point d'épigrammes, et arrivons au fait. Acceptes-tu ma proposition ?

— Il le faut bien, car à quoi me servira un château où je ne pourrai point arriver ?

— En ce cas, appose ici ta signature.

Satan tira de son sein un nouveau pacte qui abrégait de dix ans la vie du baron, et que celui-ci signa. Quand cela fut fait, il dit :

— Si tu veux voir comment je m'y prends pour construire des chemins et des routes, je puis, par-dessus notre marché, t'en procurer le plaisir.

— Oui, j'aimerais assez cela.

— Trouve-toi ici même à minuit, et tu le verras.

— J'y serai.

Le baron de Prémanon et Satan se séparèrent. CH. LAUMIER. (La suite à un prochain numéro.)

On lit dans le Progrès de Saône-et-Loire :  
« Le conseil-général s'est réuni samedi dernier. Une proposition de M. Chapuy-Montlaville sur l'extension de la loi électorale a été, nous assure-t-on, votée par 18 voix contre 26. »

Nous lisons dans le Progrès du Pas-de-Calais :

« A la révélation faite par le Progrès que l'administration avait rayé 905 noms de la liste générale du jury, le corps électoral s'est ému, et des comités se sont organisés sur divers points du département pour contrôler les opérations du préfet.

« Les renseignements que nous recevons constatent que le plus grand nombre des retranchés sur les listes électorales publiées le 15 août appartiennent par leurs votes à l'opposition, et que presque tous les retranchés l'ont été indûment.

« Nous avons sous les yeux la liste des 905 retranchements opérés par le préfet. Il en est, parmi eux, d'indiqués comme ne payant plus le cens qui acquittait plus de 200 francs d'impôts.

« L'histoire des treize dernières années offre de remarquables analogies avec celle des quinze années de la Restauration : aujourd'hui comme alors nous assistons au spectacle d'un gouvernement qui, forcé de subir les formes constitutionnelles, met toute son étude à les réduire à l'impuissance et à substituer le régime du bon plaisir à celui de la souveraineté nationale.

« C'est aux électeurs à empêcher que le pouvoir ne réussisse par la voie parlementaire dans un pareil complot ; qu'ils fassent avorter le plan que s'étaient proposé les préfets par l'habile remaniement qu'ils viennent de faire de la liste générale du jury.

« Pour cela, qu'ils se livrent à un examen sévère de la liste de 1843, non seulement pour constater ce qui les touche personnellement, mais pour rechercher ce qui se rapporte à l'état électoral de leurs voisins.

« De la pureté ou de l'inexactitude des listes peut dépendre la nomination d'une chambre qui rende à la France ses institutions et sa dignité vis-à-vis de l'étranger, ou qui consume le sacrifice de son indépendance et de sa liberté. »

C'est en Suisse et notamment à Fribourg que les jésuites trônent en liberté ; c'est donc un des pays où les attaques dirigées contre eux doivent causer le plus d'émotion. Aussi l'ouvrage qu'a publié récemment contre eux un publiciste distingué, M. Kortum, y a-t-il beaucoup de succès, et M. Michelet, qui se trouve à Lucerne, est-il dans cette ville l'objet des plus grands égards.

La lettre suivante a été adressée par M. J.-J. Vignerte au rédacteur de l'Emancipation :

« On m'avait déjà averti que pendant mon séjour de six années en Angleterre et en Amérique, et même depuis mon retour en France en juillet 1841, un inconnu qui avait pris mon nom s'en était servi pour exploiter, dans diverses localités, la crédulité et les sympathies de beaucoup de patriotes.

« Je ne savais pas encore, et j'apprends aujourd'hui par votre compte-rendu du procès politique qui se juge actuellement à Toulouse, que l'Armagnac, où de ma vie je n'ai mis les pieds, a été aussi le théâtre de l'industrie de ce même individu.

« J'avais différé jusqu'à ce moment de réclamer par la voie de la presse, parce que je faisais des recherches pour découvrir le coupable, et que je me proposais de le poursuivre devant les tribunaux. Ces recherches ayant été infructueuses, il ne m'est plus permis de garder le silence, et je saisis cette occasion pour déclarer publiquement que je n'ai rien de commun avec ce misérable, et que je suis profondément affligé que des patriotes qui ne me connaissent pas aient pu me confondre avec lui.

« Je prie les autres journaux démocratiques de vouloir bien me rendre le service d'insérer dans leurs colonnes la présente réclamation.

» Bagnères, le 25 août 1843. J.-J. VIGNERTE. »

On lit dans une lettre particulière de Péronne (Somme) :

« Des désordres assez graves viennent d'éclater à Bouvincourt. L'hospice de Péronne, ayant signifié congé à trente fermiers, a voulu faire faire la moisson ; un rassemblement de deux à trois cents personnes s'y est opposé. La gendarmerie, envoyée sur les lieux pour protéger les travailleurs, a été assaillie à coups de pierres. Plusieurs gendarmes ont été blessés. Un ouvrier a été frappé à la tête et est tombé sur le coup. Des barricades ont été formées à Bouvincourt pour empêcher les voitures de passer ; elles ont été enlevées, et le convoi avait atteint la route royale de Péronne à Saint-Quentin, lorsqu'au détour d'un bois, il a été de nouveau assailli par une grêle de pierres. Nous apprenons à l'instant que le sous-préfet de Péronne, M. des Aubiers, est parti à trois heures du matin à la tête de toutes les troupes de la garnison pour réprimer le désordre. De son côté, la justice informe. Le bruit court que des pierres ont été lancées au magistrat. »

On lit dans le Journal du Havre :

Le Tige, parti de Saint-Petersbourg le 14 août pour le Havre, a embarqué au dernier moment à son bord deux envoyés officiels, tous deux chargés de dépêches pressées pour l'Angleterre, l'un par l'ambassade anglaise, l'autre par le gouvernement russe. On attachait sans doute la plus grande importance à la prompte arrivée de ces dépêches, car des deux partis des efforts de toutes sortes ont été faits pour obtenir une avance.

Entre les deux envoyés, dont l'un était un officier supérieur de l'escadre russe, et l'autre un capitaine de la marine anglaise, il y avait assaut de combinaisons à l'effet de se devancer l'un l'autre, et les choses ont été poussées à ce point que des tentatives ont été faites auprès du capitaine, de la part de l'ambassade anglaise en Russie, pour le déterminer à se dérouter de sa route et à déposer l'attaché sur la côte d'Angleterre.

Comme on le pense bien, il n'en a rien fait, et les deux courriers, arrivés en même temps au Havre, ont été obligés de faire route ensemble pour Albion. Que contenaient donc ces dépêches de si pressées ?

## Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZEY.

Audience du 30 août.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Une de ces querelles de cabaret malheureusement si fréquentes dans les grandes villes vient se dénouer aujourd'hui devant la cour d'assises. Joseph Vialon, ouvrier maçon, âgé de trente-neuf ans, est accusé d'avoir commis un meurtre dans les circonstances suivantes :

Le jour de Pâques, 16 avril dernier, entre dix et onze heures du soir, les nommés Joseph Vialon, Vialon, son frère aîné, et Pierre Vialon, son neveu, tous trois ouvriers maçons, étaient à boire dans le café tenu par le sieur Napoly, rue de la Barre, à Lyon. A une table voisine de la leur se trouvaient trois autres maçons, les nommés Besserve, Monneron et Thomas Leclère. Ce dernier, qui connaissait Pierre Vialon, lui proposa de jouer une

partie de billard ; la demande fut accueillie, mais au milieu de la partie Joseph Vialon dit à son neveu : « Tu ne sais pas jouer, laisse-moi prendre la place. » Leclère consentit à se mesurer avec ce nouvel adversaire ; bientôt cependant il voulut cesser le jeu, et à cette occasion une querelle s'engagea entre eux. Joseph Vialon injuria Leclère en le traitant de fainéant. Leclère répliqua par quelques propos qui excitèrent d'autant plus la colère de l'accusé qu'ils faisaient allusion à une condamnation subie par ce dernier, et il finit par lui dire : « Sors donc avec moi, tu verras si je suis un fainéant. » Tous deux quittèrent alors le café, suivis, l'un par son frère et son neveu, l'autre par ses compagnons Besserve et Monneron.

A peine étaient-ils dans la rue et quelques mots avaient-ils été échangés que Joseph Vialon s'élança sur Leclère et lui porta de la main droite un coup de couteau dans le bas-ventre. La blessure était si horrible qu'elle donna immédiatement passage aux intestins. Transporté à l'hôpital, le malheureux Leclère expira quelques jours après dans de cruelles souffrances. Se croyant protégé par les ténèbres, Joseph Vialon n'a pas craint de nier qu'il fût l'auteur du coup fatal ; mais plusieurs témoins attendent lui avoir vu son couteau à la main au moment où le crime fut commis. Il est, d'ailleurs, accusé par un témoignage qui ne saurait être suspecté. Sur son lit de douleur, Thomas Leclère a déclaré que Joseph Vialon était son meurtrier.

Devant la cour, l'accusé nie de nouveau avoir frappé Leclère ; sans s'expliquer trop clairement, il donne à entendre que le coup a été porté ou par son frère ou par Pierre Vialon, son neveu. Pour lui, il prétend avoir été terrassé et accablé par les compagnons de Leclère.

Cette version, invraisemblable d'ailleurs, est complètement démentie par les dépositions de plusieurs témoins qui déclarent qu'aucune rixe n'a eu lieu entre eux et Joseph Vialon.

M<sup>e</sup> Côte, après avoir exposé comme possible le système de défense de l'accusé, s'est surtout attaché à établir qu'il y avait eu provocation de la part de Leclère.

Cette question posée au jury ayant été résolue affirmativement, Joseph Vialon n'a été condamné qu'à la peine correctionnelle de cinq années d'emprisonnement et cinq ans de surveillance de la haute police.

Cette affaire a clos la session du troisième trimestre.

## CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Suite de la séance du 24 août.

Ecole des arts et métiers d'Aix.

Un membre de la commission mixte expose que jusqu'ici trois bourses ou portions de bourses avaient été affectées par l'Etat au département du Rhône dans l'école royale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne. Le gouvernement, en créant l'école royale d'Aix, a porté à cinq les bourses ou portions de bourses affectées au département du Rhône, et a placé pour l'avenir ce département dans la circonscription de l'école d'Aix. Les votes financiers des années précédentes ont rendu complètement gratuites les trois premières bourses, et, pour rentrer dans les vues bienfaitantes du gouvernement, il serait avantageux de rendre également complètement gratuites les deux bourses nouvellement fondées.

La commission a accueilli à cet égard avec empressement les propositions de M. le préfet, et en propose l'adoption.

Le conseil-général arrête :  
Une somme de 750 fr. sera portée à la 2<sup>e</sup> section du budget des dépenses de 1844, et sera affectée à rendre entièrement gratuites les cinq bourses attribuées au département du Rhône dans l'école d'arts et métiers d'Aix.

Entretien du mobilier des bureaux de la sous-préfecture.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général, considérant que la loi du 10 mai 1838 met à la charge des départements les frais d'entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures, et que ces frais doivent être portés au vingtième de la valeur du mobilier à entretenir ; que la valeur du mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Villefranche, par suite des quatre crédits de 300 fr. chacun alloués dans les années 1839, 1840, 1841 et 1842, est élevée à 1,200 fr., dont le vingtième est de 60 fr. ; arrête :

Un crédit de 60 fr. est ouvert au budget de 1844, 1<sup>re</sup> section, sous-chapitre 4, art. 3, pour faire face à l'entretien du mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Villefranche.

Subvention aux communes pour translation de cimetières.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général, considérant qu'il est d'une bonne administration d'aider et d'encourager les communes dont les cimetières sont placés dans les bourgs, au centre de l'agglomération des habitations, à les transférer sur des points plus convenables, arrête qu'un crédit de 200 fr. est ouvert au budget de 1844 pour être employé à aider les communes à la translation de leurs cimetières.

Carte topographique du département du Rhône.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur l'état de la question relative à la carte topographique du département du Rhône, dont l'exécution a été arrêtée dans les sessions précédentes. L'organe de la commission expose que M. le préfet, par suite de l'invitation qu'il avait reçue du conseil dans la session dernière, a employé le crédit de 2,000 f. précédemment voté à faire faire quelques travaux préparatoires propres à mettre le conseil en état de prendre une décision définitive sur une question qui excite à un si haut degré l'intérêt du conseil. Un traité, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil-général, est intervenu, le 31 décembre 1842, entre M. le préfet et M. Rembielinski, habile artiste de Paris, pour l'exécution, la gravure sur pierre et le tirage à 400 exemplaires :

1<sup>o</sup> Des dix-neuf cartes des cantons ruraux du département au 40,000<sup>e</sup>, avec tableau statistique et développement au 10,000<sup>e</sup>, du chef-lieu de chaque canton, au prix total de 20,160 f. ;

2<sup>o</sup> De la carte générale du département au 60,000<sup>e</sup>, avec légende statistique, au prix de 6,560 f. ;

3<sup>o</sup> Du plan de la ville de Lyon et de ses communes suburbaines au 10,000<sup>e</sup>, au prix de 7,880 fr. ; cette dernière opération ne devant toutefois s'effectuer que sur réquisition.

Ces cartes resteront la propriété du département, qui seul pourra les mettre dans le commerce et rentrer ainsi dans une notable partie de ses avances.

Le rapporteur ajoute que les cartes cantonales devaient être calquées sur la carte manuscrite du dépôt de la guerre, mais que, cette communication ayant été refusée, la projection de ces cartes sera basée sur le travail des ingénieurs du cadastre, convenablement amendé.

Vu les votes émis dans les sessions précédentes, notamment le 12 septembre 1842 ; vu le traité passé entre M. le préfet et M.

Eugène Rembielinski ; vu la carte du canton de Villefranche et les croquis des cartes cantonales de Belleville et de Givors joints au rapport de M. le préfet ; vu ce rapport, le conseil-général, après avoir remercié M. le préfet de l'empressement qu'il a bien voulu mettre à s'occuper de cette affaire, arrête :

1<sup>o</sup> Le traité intervenu le 31 décembre 1842 entre M. le préfet et M. Eugène Rembielinski est approuvé, ainsi que les modifications qui ont été apportées et que relate le rapport ci-dessus.

2<sup>o</sup> Un nouveau crédit de 7,900 francs est ouvert à M. le préfet sur le budget de 1844, 2<sup>e</sup> section, pour subvenir, avec le fonds de report qui figurera au budget de 1843, aux premières dépenses des cartes topographiques du Rhône, générales et cantonales.

3<sup>o</sup> M. le préfet est instamment prié d'exiger de M. Rembielinski la plus grande fidélité dans ses cartes, les spécimens produits laissant à désirer sous ce rapport, comme aussi de ne viser que les plans-minutes qui indiqueraient d'une manière suffisante les mouvements de terrain.

Chemin vicinal du Plat à La Clayette.

Sur le rapport d'un membre de la commission des intérêts publics, le conseil-général, considérant que la commune de Saint-Igny-de-Vers a ouvert, à ses frais, un chemin s'embranchant sur la ligne n. 5, au Plat-de-Champjoint, et allant à Saint-Igny ; considérant qu'elle travaille en ce moment à continuer ce chemin dans la direction de La Clayette jusqu'à la limite du département du Rhône ; considérant que cette voie nouvelle présente l'avantage d'abrèger la distance entre Beaujeu et La Clayette, d'offrir des pentes plus douces que la route actuelle, et d'établir des rapports utiles entre le canton de Monsols et cette partie du Charolais ; arrête :

Le chemin du Plat-de-Champjoint à La Clayette, passant par Saint-Igny-de-Vers, est classé sous le n. 5 bis comme ligne de grande communication. Ce chemin n'aura droit aux allocations des fonds départementaux qu'après l'achèvement de ceux classés en 1837.

Rectification de la côte de Limonest.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet, duquel il résulte qu'un plan régulier serait demandé aux ingénieurs du département pour des rectifications partielles à faire à la côte de Limonest, route royale n. 6 ; que les améliorations se borneraient aux plus nécessaires et seraient renfermées dans une dépense de 40,000 francs ; considérant qu'une semblable rectification serait tout-à-fait insuffisante ; qu'elle ruinerait le village de Limonest sans éviter les chevaux de renfort au roulage, les sinuosités dangereuses de la route et la rapidité de la rampe de Montluzin ; considérant que les ingénieurs du département ont présenté un projet de rectification par la vallée de Lissieux ; que si le projet sacrifie aussi le village de Limonest, au moins c'est à un intérêt réel et général, puisque la nouvelle route, au moyen d'un léger prolongement, serait réduite à de très-faibles pentes ; considérant que la circulation sur cette route va toujours en croissant, que les accidents s'y multiplient, et qu'il y a urgence à faire cesser un semblable état de choses, repousse, autant qu'il dépend de lui, tout projet de réparation partielle et incomplète, déclare même au besoin qu'il préfère supporter encore l'état actuel malgré ses inconvénients et ses dangers, et réitère, avec la plus vive instance, le vœu déjà émis plusieurs fois pour l'adoption du passage par les vallées de Lissieux, de Crevy et de Bruyères, ainsi que pour la prompt exécution des travaux.

Chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Sur le rapport d'un membre de la commission des intérêts publics, le conseil-général, vu la lettre de M. le préfet de la Moselle où il développe les avantages de la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg, qui passerait par Compiègne, Soissons, et Reims pour se diriger sur Nancy par Arnaville, et pour laquelle il demande un avis favorable ; considérant que le département du Rhône, en ce qui touche le chemin de fer de Paris à Strasbourg, s'est borné à repousser la ligne commune à Strasbourg et Dijon par la vallée de l'Aube ; que, relativement aux autres tracés proposés, il n'y a pas pour lui d'intérêt direct à se prononcer ; considérant, d'ailleurs, qu'il manque de documents nécessaires pour apprécier et comparer entre eux ces divers tracés, arrête qu'il s'abstiendra d'émettre un avis sur la question qui lui est soumise par M. le préfet de la Moselle.

Menues dépenses des justices de paix.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le vote des menues dépenses des justices de paix, et propose, au nom de la commission, de porter au budget de 1844 un crédit pareil à celui de l'exercice courant.

Un membre propose de faire une exception suffisamment motivée par son objet, et demande que les menues dépenses du canton de Villefranche soient assimilées à celles des cantons de Lyon, et élevées à 120 fr. au lieu de 50 fr., chiffre fixé pour les cantons ruraux.

L'importance du chef-lieu oblige le juge de paix à tenir plusieurs séances par semaine, et sa position exceptionnelle le met dans le cas d'entretenir une correspondance plus active et plus coûteuse que celle des juges de paix des cantons ruraux, dont les menues dépenses sont d'ailleurs beaucoup moins considérables qu'elles ne le sont au chef-lieu, où l'allocation de 50 fr. est évidemment insuffisante.

Un membre répond qu'il existe des cantons ruraux où le nombre des affaires soumises à la décision du juge de paix est plus considérable qu'à Villefranche, et qu'une exception en faveur de ce dernier canton entraînerait infailliblement de nouvelles réclamations ; qu'il y a donc lieu de maintenir l'ancienne allocation.

Le conseil-général, vu la proposition de M. le préfet, favorable à la réclamation élevée en faveur de la justice de paix de Villefranche ; considérant que les menues dépenses pour la tenue des audiences des justices de paix sont une charge départementale ; qu'il n'y a pas lieu d'en augmenter le chiffre ; arrête qu'un crédit de 1,670 f. est ouvert au budget de 1844 ; 1<sup>re</sup> section, pour subvenir aux menues dépenses des justices de paix du département.

Frais d'impression des budgets et comptes départementaux.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 650 f. est alloué au budget de 1844 pour cet objet.

Secours à d'anciens employés de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 745 f. sera portée à titre de secours au budget de 1844, pour être attribuée, savoir : 600 f. au sieur Girard, et 145 f. à la veuve Stefanopoli.

Indemnité à l'abbé Perrin.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, vu les propositions de M. le préfet ; attendu que le grand âge et les infirmités de M. l'abbé Perrin, contractées dans l'exercice de ses fonctions d'aumônier des prisons, réclament la continuation de l'indemnité qui lui a été attribuée, le conseil-général arrête qu'une indemnité de 600 fr. est accordée à M. l'abbé Perrin, ancien aumônier des prisons, pour figurer au budget de 1844.

Etablissement des filles incurables d'Anay.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 600 fr. en faveur de cet établissement sera porté à la 2e section du budget de 1844.

Bibliothèques administratives.

Le conseil arrête un crédit de 300 fr. sera porté à la 2e section du budget de 1844 pour pouvoir à l'achat d'ouvrages destinés aux bibliothèques administratives de la préfecture et de la sous-préfecture de Villefranche.

La séance est levée, et le conseil s'ajourne au 25 de ce mois, à trois heures.

Chronique.

LYON.

Le mauvais état des dalles de la partie transversale du passage de l'Argue conduisant à la place Grenouille est la cause de fréquents accidents. Nous pensons que l'autorité municipale, à laquelle nous donnons avis de cet état de choses, s'empressera d'y faire remédier.

— David Sautel, greffier de la justice de paix du 6e arrondissement de Lyon, vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du Rhône qui l'a condamné pour crime de faux et de concussion à six années de réclusion et à l'exposition. En même temps une requête a été adressée au roi pour qu'il fût dispensé de l'exposition.

— Hier, dans l'après-dînée, on a retiré de la Saône, sur le quai Saint-Antoine, le corps d'un malheureux enfant de dix à douze ans, tout habillé. Il avait séjourné sous l'eau un jour ou deux. Nous pensons que c'est le corps du pauvre petit garçon tombé dans l'eau sur le quai d'Orléans, emporté par le courant et noyé sans qu'on soit allé à son secours.

— Hier au soir, dans la rue Confort, un marchand de charbon, jeune homme de 30 à 32 ans, qui était à souper avec sa femme, la pria d'aller lui chercher quelque chose non loin de là. Il profita de l'absence de sa femme pour se passer au cou une corde attachée à une soupente et se pendre. La femme en rentrant le trouva ainsi suspendu, et cria au secours; les voisins accoururent, coupèrent la corde, donnèrent au malheureux tous les secours possibles, et le rappellèrent à la vie; mais il est aujourd'hui dans un état qui donne encore de graves inquiétudes. Il est probable que quelques instants de plus de suspension, il eût été trop tard.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le Patriote des Alpes :

« Le conseil-général de l'Isère termine ce soir ses travaux. Sa session aura duré huit jours pleins.

— Une cérémonie solennelle et touchante a eu lieu hier sur la place Grenette, à Grenoble, à la parade. M. le baron Duchamp, lieutenant-général, inspecteur d'artillerie, a décoré chevalier de la Légion-d'Honneur M. Christophe Klein, qui, nous le pensons, doit être le doyen de l'armée française, étant né le 8 mai 1763, entré au service le 13 juin 1783 et mis à la retraite par ordonnance du 21 juin 1842, après 58 ans 11 mois 24 jours de service effectif, qui, joints à ses dix-sept campagnes, forment un total de 75 ans 11 mois 24 jours de service.

— L'affaire du théâtre de Grenoble s'est terminée samedi en

police correctionnelle par quelques condamnations à 16 et à 10 fr. d'amende. Il n'y avait, comme nous l'espérons, aucune partie plaignante, et ce dénouement était désirable en l'absence de ceux qui avaient été vraiment coupables.

— C'est pour le Courrier de l'Isère et la police que la journée a été plus rude. Leur conduite dans cette affaire a été sévèrement qualifiée, et le ministère public n'a pas essayé de la justifier; tout au plus a-t-il voulu arrêter cette digression, mais M. le président a maintenu la parole aux défenseurs, et une partie de la vérité a été dite.

— Dans le cours de la semaine qui vient de finir, une jeune fille, Marie Damon, de Chalain-d'Algorc, est morte victime de la chute d'une voiture sur la route de Saint-Etienne, près du village de la Fouillouse.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

La diète fédérale, dans sa séance du 21 août, s'est occupée du statu quo par rapport aux biens des couvents d'Argovie et n'a pu parvenir à aucune majorité. Toutefois, dix états et demi, dont Genève, ont déclaré qu'Argovie n'a pas violé le statu quo.

La diète a continué, le 22 août, ses discussions sur les articles du tractandum relatifs aux couvents. Aucune majorité ne s'est formée sur aucun point, sinon une majorité de douze, voix et demie provoquée par Vaud pour engager Lucerne à retirer son opposition aux mesures administratives que prend le gouvernement argovien touchant les biens du couvent de Muri situés sur le territoire lucernois, et cela sans préjudice de l'arrêt de la diète de 1841. Cet échec du vorort a fait sensation; on l'a regardé comme un prélude d'un accord de la même majorité pour terminer complètement l'affaire des couvents. Lucerne (vorort) a immédiatement protesté par une insertion au protocole.

ARGOVIE. — Le gouvernement vient de prendre des mesures pour l'exécution des jugements politiques prononcés contre les réactionnaires de janvier. Ceux d'entre eux auxquels des voies de fait et des actes violents sont imputés subiront leur peine dans la maison de force de Baden. Ceux dont les délits ont un caractère plus particulièrement politique seront détenus au château d'Arbourg, consacré de tout temps à ces sortes de réclusions.

ITALIE.

Les états romains sont troublés dans leur quiétude ordinaire. Une lettre de Livourne que publient plusieurs journaux annonce que des détachements de carabiniers et de Suisses envoyés contre les insurgés de la province de Bologne ont déjà eu avec eux des escarmouches de peu d'importance, il est vrai; cependant un engagement qui a eu lieu le 15 août dans la commune de Savigno a eu des résultats assez graves.

Voici le fait. Quarante ou cinquante insurgés qui avaient été vus le 13 vers Cazalechio s'avancèrent par les hauteurs jusqu'à Savigno, où ils surprisrent un détachement de vingt carabiniers commandés par le capitaine Castelvetri et de quelques volontaires pontificaux commandés par le secrétaire de la commune. Une fusillade s'engagea. Le capitaine et quatre de ses hommes restèrent sur la place. Le surplus prit la fuite, faute de munitions, abandonnant aux insurgés armes et bagages. La guérilla entra dans sa commune, et fusilla, dit-on, le secrétaire et deux volontaires porteurs de dépêches. D'autres individus armés se sont montrés du côté de Vergato et de Bazzano. Le fait est que depuis le 16 on a envoyé continuellement de Bologne des troupes contre les révoltés. Ces forces se composent de 400 Suisses, 200 carabiniers, 100 volontaires et 100 gardes de la finance habitués aux excursions dans les montagnes.

Le duc de Modène, de son côté, fait marcher des troupes vers les confins de ses états, et l'Autriche concentre des forces du côté de Vérone et

de Rovigo. A Bologne, on a fait des perquisitions et des arrestations; mais la plupart des personnes arrêtées ont été relâchées. Le cardinal Amat est retourné à Ravenne et a donné des passeports à quelques chefs libéraux. « La situation du gouvernement papal est très-critique, dit la lettre, nerait une troisième intervention étrangère. »

Un journal allemand dit aujourd'hui que ces troubles ont été suscités par des émissaires venus de la France et de la Suisse, et il ajoute : « Ce qui reste encore de la Jeune-Italie avait prêté les mains à cette nouvelle entreprise de la propagande. Les révolutionnaires avaient choisi pour théâtre de leurs opérations les états romains, Naples et le Piémont. Cette fois, leurs ramifications s'étendaient sur toute la péninsule. Il y a eu, en effet, des arrestations dans le royaume lombardo-vénitien; mais on ne sait pas encore si elles se rattachent au complot découvert dans les états romains. »

On ne manque jamais, quand un mouvement se manifeste ou seulement se fait pressentir dans un état de l'Europe, d'accuser l'influence française. Nous accepterions volontiers cette accusation pour la France, si dans l'état actuel de l'Europe la temporisation n'était pas la seule règle de conduite à suivre pour les populations soumises au despotisme et pour les hommes qui veulent le renverser.

GRÈCE.

On lit dans le Télégraphe, journal d'Athènes :

« Jamais le peuple grec n'avait été réduit à une pareille misère. Pendant la lutte sainte, quand les Hellènes devaient courir de montagne en montagne, de rocher en rocher, leur situation n'était pas plus déplorable; au moins ils n'étaient pas privés de pain! Aujourd'hui il en est beaucoup qui, le plus souvent, n'ont pour tout aliment que des herbes sauvages. »

— On lit dans l'Observateur grec :

« Les feuilles publiques ont consacré leurs colonnes durant cette décennie à reproduire les lamentations que fait éclater sur tous les points du royaume la conservation des Bavares dans les emplois, tandis que l'on s'empresse de licencier du service un grand nombre de pères de famille indigènes. »

La commission nommée pour faire un rapport au sujet des réductions à opérer sur le budget a proposé à l'unanimité le licenciement des étrangers qui sont au service de la Grèce. »

— Valentzas, considéré assez généralement comme chef d'une bande de brigands, s'est constitué prisonnier. Traduit devant la cour d'assises d'Athènes, il a été acquitté.

Nous ferons observer que Valentzas est un officier de l'armée de la révolution et que son procès était tout politique.

REPUBLIQUE ARGENTINE.

Le général Santa-Anna vient de publier un manifeste d'après lequel tous les étrangers qui envahissent le territoire de la république de Mexico, et qui seront pris les armes à la main, seront immédiatement fusillés, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Un monsieur distingué, propriétaire, ayant un bon état, âgé, veuf sans enfants, désire s'unir en mariage à une demoiselle ou à une veuve ayant reçu de l'éducation et jouissant d'une bonne réputation. S'adresser à M. Savoie, rue de l'Hôpital, 31, au 1er, en face de la rue Paradis.

Il a été perdu ce matin, près le pont Morand, un extrait de naissance, une lettre de recommandation et un certificat délivré par M. le commissaire de police du quartier Saint-Clair. Ces trois pièces étaient pliées dans une lettre.

La personne qui les aurait trouvées est priée de les remettre chez M. Carner, logeur, place Saint-Louis, près l'église de la Guillotière.

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS.

Le seize septembre 1843, dans la salle des commissaires-priseurs, port du Temple, n. 42, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets dépendant de la succession de M. Charles Bonjour, qui était rentier à Lyon, rue de l'Ange, 2, au 3e, lesquels consistent en cachet et épingle or, pierres gravées et mosaïque, épingle or et brillant, chaînes, boutons de chemise, montre, porte-huillier, couverts en argent du poids de 3,735 grammes. Cette vente a lieu en suite d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme. (6428)

VENTE AUX ENCHÈRES

d'une grande quantité de vins de Côte-Rôtie,

Provenant des récoltes de 1839, 1840 et 1841,

Dépendant de la succession de M. Michel Garon,

Qui était propriétaire et marchand de vins à Ampuis.

La vente aura lieu aux enchères le onze septembre 1843, à Ampuis, dans les bâtiments du domaine de M. Garon, dès les huit heures du matin. (5461)

A vendre.

UN FONDS DE RESTAURANT ayant une bonne clientèle et sept lits garnis, situé rue de la Barre, au coin de la rue Bourchanin, dit Petit-Grenoble; le tout à un prix très-moderé. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser. (58)

A vendre.

UN FONDS D'HOTEL, EN FACE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE, tout restauré à neuf.

Il contient vingt chambres, vingt-neuf lits, deux salles à manger; le tout en très-bon état. Il y a deux entrées. S'adresser chez M. Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14, à Lyon. (2180)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE VANNIER, Grande rue Mercière, n. 44. S'y adresser. (52)

THE COSMETIC NECESSARY.

Cet excellent cosmétique anglais, en rétablissant doucement l'équilibre de la circulation, entretient la peau fraîche et saine, et guérit radicalement les DOULEURS SCIATIQUES, RHUMATISMES, COURBATURES et ENGORGEMENTS. (Voir le prospectus.)

Dépôts aux pharmacies des Terreaux, 13, des Célestins, de la rue Saint-Jean, 50, et chez tous les principaux pharmaciens et parfumeurs. (54)

A DATER DE LUNDI 4 SEPTEMBRE 1843,

L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VERGNAIS, HUISSIER, Qui était place Saint-Pierre, n. 1,

Sera transférée rue Saint-Côme, n. 7, à l'entresol. (57)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

ENTREPRISE du transport DES MATÉRIAUX

nécessaires pour l'entretien de la voie publique.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, donnons avis qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le samedi 30 septembre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication, par voie de soumissions, de l'entreprise du transport des matériaux nécessaires pour l'entretien de la voie publique.

La durée de cette entreprise sera de vingt-un mois, à partir du 1er octobre prochain.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication est déposé au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance, sans déplacement, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir.

Fait à la mairie, le 29 août 1843.

Le maire de la ville de la Croix-Rousse, (2187) CABIAS.

Mairie de la ville de la Croix-Rousse.

FOURNITURE

DE CHARBON.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, donnons avis qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux conseillers municipaux, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, le vendredi 29 septembre prochain, à midi, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 800 hectolitres de charbon de terre destinés au chauffage des divers établissements communaux.

Les personnes qui désireront se charger de cette fourniture pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures après midi, du cahier des charges de l'adjudication.

Fait à la mairie, le 28 août 1843.

Le maire de la Croix-Rousse, CABIAS. (2186)

GRAINS DE NTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaue, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8317)

JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (2185)

DU 1er AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

à CINQ heures du matin. (7145)

Pharmacie à Lyon. — Rue l'Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop astringent. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Léviste, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la Poudre DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de Plaquet et de Maillechort

Rue Saint-Côme, 8, à Lyon,



Par ses perfectionnements, peut offrir du maillechort aussi blanc et aussi salubre que l'argent, chose qui jusqu'alors avait toujours laissé à désirer. Cet article vient d'être reconnu et approuvé par les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports.

POUR LA CAMPAGNE :

Convertis en woffram, garantis sur facture inoxydables et non cassants, à 2 f. 25 c.; cuillers à café à 6 f. la douzaine.

DÉPOT

De tous les objets en général pour le service de table et de limonadier galvanisés par les procédés brevetés de M. DE ROUZ.

(6510)

A DATER DU 1er SEPTEMBRE,



L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours pairs à 5 heures du matin.

(7310)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.